

A cela s'ajoute (cf devis joint) :

- *pour l'année de signature de l'avenant, le montant de l'acquisition du module : 6701.04 € TTC*
- *annuellement, le coût de maintenance de ce module : 271.68 € TTC*

La facture correspondante sera adressée chaque année par la Ville de Montbrison à Loire Forez agglomération au plus tard le 30 novembre de l'année N pour les prestations réalisées au cours de l'année N.

Le paiement est effectué dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande de remboursement de frais.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à MONTBRISON
Le 16 avril 2024

Pour la Commune de Montbrison,
Monsieur le Maire
Christophe BAZILE

pour Loire Forez agglomération,
Monsieur Le Vice-Président aux moyens généraux
François MATHEVET

